



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°105



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Bur 203/BF

**Arrêté n° 2015-I- 1591 du 2 septembre 2015
portant cessibilité, en urgence, des immeubles bâtis et non bâtis et droits immobiliers y afférents dont
l'acquisition est nécessaire pour la finalisation du Projet de Rénovation Urbaine
Quartier Cévennes (Petit Bard-Pergola) 2ème phase à Montpellier,
au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire
la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM),**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Cessibilité en urgence

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R 232-1 ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1538 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération de rénovation urbaine Cévennes (Petit Bard-Pergola) 2ème phase à Montpellier, au profit de la Ville de Montpellier ou de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, son concessionnaire ;

VU l'ensemble du dossier établi conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation, présenté par la SERM pour être soumis à l'enquête publique parcellaire sur la commune de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-864 du 9 juin 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant les propriétaires compris dans la phase n°2 du périmètre de l'opération Quartier Cévennes (Petit Bard-Pergola) ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 29 juin 2015 au mercredi 15 juillet 2015 inclus ;

VU le rapport du commissaire enquêteur, transmis le 24 juillet 2015, assorti d'un avis et de conclusions favorables ;

VU le courrier du directeur de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine du 19 août 2015, sollicitant une cessibilité, **en urgence**, au profit de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, des biens et droits immobiliers concernés dont l'acquisition est nécessaire pour la finalisation de l'opération mentionnée ci-dessus et désignés à l'état parcellaire ci-joint ;

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu sur l'identité des propriétaires, ni sur les contenances des emprises du projet figurant dans les états parcellaires depuis la dernière enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Sont déclarés cessibles, *en urgence*, au profit de la ville de Montpellier, ou de son concessionnaire la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine, les immeubles bâtis ou non bâtis et les droits immobiliers y afférents, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée, et qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 :

Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté, pendant la validité de la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 4 :

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 sont les suivantes :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité » (article L 311-3).

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification par l'expropriant.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Maire de Montpellier et le Directeur de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02/09/2015

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Olivier JACOB

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola) - Copropriété n°2

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER

Commune de MONTPELLIER, Section KV n°367,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 26a 68ca, n°368,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 81ca, n°369,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 53a 52ca,

LOT DE COPROPRIETE N°	BATIMENT	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
171	F4	35	APPT
149	F4	1	CAVE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
M LAGET Jean Jacques henri , domicilié(e) à MONTPELLIER (34070), 2 Lotissement Carignan, 480 Rue Bouissettes	Né(e) le 19/08/1961 à Houilles (78)

Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° : 2015-1-1591

en date du : 02 SEP 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola) - Copropriété n°8

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER

Commune de MONTPELLIER, 2 Rue des Alisiers,
Section KV n°321 pour une contenance de 19a 68ca, n°301 pour une contenance de
1a 54ca, n°303 pour une contenance de 7a 76ca, n°362 pour une contenance de 16a
13ca, n°363 pour une contenance de 10a 47ca, n°364 pour une contenance de 9a
03ca, n°365 pour une contenance de 22a 40ca, n°366 pour une contenance de 33a
37ca

LOT DE COPROPRIETE N°	BATIMENT	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
83	D1-ESC5	178	APPT
73	D1-ESC5	2	CAVE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
Mme AIT EL MADBOUH Fatima, divorcée de EL GHOEB Aneur, domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), 10 Rue des Araucarias, Bâtiment D5	Né(e) le 16/08/1947 à MA AIT ICHOU (MAROC)
M EL GHOLB Aneur , en son vivant domicilié(e) à MONTPELLIER (34000), 2 Rue des Volontaires	Né(e) le 28/02/1953 à MARRAKECH (MAROC) Décédé à MONTPELLIER, le 08/06/2013, sans héritier(s) déclaré(s)

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola) - Copropriété n°2

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER

Commune de MONTPELLIER, Section KV n°367,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 26a 68ca, n°368,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 81ca, n°369,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 53a 52ca,

LOT DE COPROPRIETE N°	BATIMENT	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
128	F3	41	APPT
106	F3	1	CAVE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
Mme RAMOS ALONSO Jesusa, veuve de LOS Antoni, domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), 2 square André Chenier	Née le 17/06/1925 à TOLEDE (Espagne)
M LOS Stéphane, époux de Mme DUGELAY Elizabeth, domicilié à LYON, 168 Bld de la Croix Rousse	Né le 19/04/1963 à MARSEILLE
M LOS David Mikaël Damien, domicilié à FRONTIGNAN PLAGE, 66 Av d'Ingril – n°71 Résidence Tahiti Beach	Né le 28/11/1983 à MONTPELLIER
Mlle LUCIDOR Laurine Amandine Stella Catherine, domiciliée à LES MATELLES, 715 Ancien chemin du moulin	Née le 25/04/1994 à MONTPELLIER
Mlle LUCIDOR Angeline Nancy Stella Monique, domiciliée à LES MATELLES, 715 Ancien chemin du moulin	Née le 09/05/1996 à MARSEILLE

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola) - Copropriété n°2

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER

Commune de MONTPELLIER, Section KV n°367,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 26a 68ca, n°368,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 81ca, n°369,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 53a 52ca,

LOT DE COPROPRIETE N°	BATIMENT	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
69	F2	34	APPT
47	F2	1	CAVE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
M LARGO Ahmed, retraité, époux de Mme RABAH Zahra, domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), 3 square André Chenier	Né(e) le 01/01/1947 à AHL LOUED (Maroc)

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola) - Copropriété n°8

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER

Commune de MONTPELLIER, 2 Rue des Alisiers,

Section KV n°321 pour une contenance de 19a 68ca, n°301 pour une contenance de 1a 54ca, n°303 pour une contenance de 7a 76ca, n°362 pour une contenance de 16a 13ca, n°363 pour une contenance de 10a 47ca, n°364 pour une contenance de 9a 03ca, n°365 pour une contenance de 22a 40ca, n°366 pour une contenance de 33a 37ca

LOT DE COPROPRIETE N°	BATIMENT	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
89	D1-ESC5	180	APPT
79	D1-ESC5	2	CAVE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
Mme HENAD Denia, époux de SAIEB Ahmed, domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), 10 rue des araucarias, Le Petit Bard	Né(e) le 14/11/1959 à ECH CHELFF (ALGERIE)
M SAIEB Ahmed, époux de HENAD Denia, en son vivant domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), 10 rue des araucarias, Le Petit Bard	Né(e) le 10/05/1932 à MEDIADJA (ALGERIE) Décédé à MONTPELLIER, le 24/12/2011, sans héritier(s) déclaré(s)

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola) - Copropriété n°8

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER

Commune de MONTPELLIER, 2 Rue des Alisiers,
Section KV n°321 pour une contenance de 19a 68ca, n°301 pour une contenance de
1a 54ca, n°303 pour une contenance de 7a 76ca, n°362 pour une contenance de 16a
13ca, n°363 pour une contenance de 10a 47ca, n°364 pour une contenance de 9a
03ca, n°365 pour une contenance de 22a 40ca, n°366 pour une contenance de 33a
37ca

LOT DE COPROPRIETE N°	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
350	7	PKG

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
Mme MEDCALF Carolyn Janet, épouse de EDWARDS Terence, domicilié(e) à VAILHAUQUES (34570), 358, Rue Cope Cambes	Né(e) le 02/05/1952 à - (Royaume-Uni)
M EDWARDS Terence, époux de MEDCALF Carolyn Janet, domicilié(e) à FABREZAN (11200), 11, Rue Charles Cros	Né(e) le 27/02/1945 à - (Royaume-Uni)

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola) - Copropriété n°8

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER

Commune de MONTPELLIER, 2 Rue des Alisiers,
Section KV n°321 pour une contenance de 19a 68ca, n°301 pour une contenance de
1a 54ca, n°303 pour une contenance de 7a 76ca, n°362 pour une contenance de 16a
13ca, n°363 pour une contenance de 10a 47ca, n°364 pour une contenance de 9a
03ca, n°365 pour une contenance de 22a 40ca, n°366 pour une contenance de 33a
37ca

LOT DE COPROPRIETE N°	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
382	7	PKG

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
Mme ZAAROUNI Hadda, Veuve de HATIMI Abdelkader, domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), 1 Rue du Lyciet, Bâtiment D13	à - (MAROC)
Mr HATIMI Abdelkader Ben Brahim, époux de ZAAROUNI Hadda, en son vivant domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), 1 Rue du Lyciet, Bâtiment D13	à - MEKNES (MAROC) Décédé à MONTPELLIER le 29/11/1995
Mr HATIMI Abdherramane, , époux de Rhizlane CHIOUI, domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), 1 Rue du Lyciet, Bâtiment D13	à BASTIA (20200) le 24/09/1972 Décédé à MONTPELLIER le 10/09/2012

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola) - Copropriété n°5

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER

Commune de MONTPELLIER, 8 Rue des Alisiers, Section KV n°370 pour une
contenance de 18a 98ca, n°371 pour une contenance de 1a 53ca

LOT DE COPROPRIETE N°	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
141	11	PKG

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
Mme MEDCALF Carolyn Janet, épouse de EDWARDS Terence, domicilié(e) à VAILHAUQUES (34570), 358, Rue Cope Cambes	Né(e) le 02/05/1952 à - (Royaume-Uni)
M EDWARDS Terence, époux de MEDCALF Carolyn Janet, domicilié(e) à FABREZAN (11200), 11, Rue Charles Cros	Né(e) le 27/02/1945 à - (Royaume-Uni)

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola)
Copropriété Guillaume Apollinaire

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER
Commune de MONTPELLIER, 12, Avenue du Petit Bard, Section KV n°380 pour
une contenance de 29a 03ca, n°381 pour une contenance de 7a 75ca

LOT DE COPROPRIETE N°	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
113	6	PKG

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
Mr BOUISSET Raoul Jean-marie, époux de Mme NEDELLEC Jacqueline Annick, domicilié(e) à TOUCY (89130), lieu-dit Camionnerie	Né le 06/06/1950 à VILLENEUVE- MINERVOIS
Mme NEDELLEC Jacqueline Annick, épouse de Mr BOUISSET Raoul, domicilié(e) à TOUCY (89130), lieu-dit Camionnerie	Née le 17/02/1947 à DRANCY

*PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola)
Copropriété Guillaume Apollinaire*

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER
Commune de MONTPELLIER, 12, Avenue du Petit Bard, Section KV n°380 pour
une contenance de 29a 03ca, n°381 pour une contenance de 7a 75ca

LOT DE COPROPRIETE N°	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
66	4	CAVE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
Mme BENABDERRAHMANE Hassina, divorcée de Claude André STROILI, domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), Rés. Guillaume Apollinaire, 7 Rue des Soldanelles	Né(e) le 10/05/1955 à ALGERIE ()

**Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint**

**PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola)
Copropriété Guillaume Apollinaire**

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER

Commune de MONTPELLIER, 12, Avenue du Petit Bard, Section KV n°380 pour
une contenance de 29a 03ca, n°381 pour une contenance de 7a 75ca

LOT DE COPROPRIETE N°	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
101	6	PKG
89	4	CAVE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
Mme OUALICH Soumia , domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), 3 Rue du Lyciet Le Petit Bard Bât D9	Né(e) le 01/06/1987 à MAROC ()
M. ZEMMOU Jamal , domicilié(e) à MONTPELLIER (34070), 2 Rue des Arbousiers	Né(e) le 19/12/1980 à MAROC ()

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola)
Copropriété Guillaume Apollinaire

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER
Commune de MONTPELLIER, 12, Avenue du Petit Bard, Section KV n°380 pour
une contenance de 29a 03ca, n°381 pour une contenance de 7a 75ca

LOT DE COPROPRIETE N°	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
11	4	CAVE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
Mme TURKARSLAN Ayse, épouse de Etem KOCAK, domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), 45 Allée de la Mosson	Né(e) le 14/12/1943 à TURQUIE (TOMARZA)
M. KOCAK Etem, époux de Ayse TURKARSLAN, domicilié(e) à MONTPELLIER (34080), 45 Allée de la Mosson	Né(e) le 12/09/1939 à TURQUIE ()

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola) - Copropriété n°2

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER

Commune de MONTPELLIER, Section KV n°367,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 26a 68ca, n°368,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 81ca, n°369,
2, Rue des Alisiers pour une contenance de 53a 52ca,

LOT DE COPROPRIETE N°	BATIMENT	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES / 10.000èmes	NATURE DU LOT
233	G2	30	APPT
221	G2	1	CAVE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
M BERNAD Claude , domicilié(e) à TEYRAN (34820), 195 Chemin de la Mouline	Né(e) le 19/09/1946 à Rodome (11)

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

PRU CEVENNES (Petit Bard – Pergola)

BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A EXPROPRIER
Commune de MONTPELLIER

SECTION	N°	LIEUDIT	NATURE	SURFACE	EMPRISE	RELIQUAT
KV	88	218, Avenue de Lodève	Bâti	3a86ca	3a86ca	0

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE / SIREN et RCS
Mme DUMAS Christiane, Aimée, Yvonne, domiciliée à MONTPELLIER, 218 Avenue de Lodève	Née à MARSEILLE (13) le 13 Février 1942

14664

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

CS 17788

34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE

marie-helen.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 04 67 17 60 28 📠 : 04 67 15 75 00

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents :	Grade :	Limite des décisions contentieuses :	Limite des décisions gracieuses :
M. Riad DJERIDI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie JUNG	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Paul TORRO	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Philippe FORSAN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Bruno SERRA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Alain PERRET	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Dominique CATHARY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Denis DE BLOCK	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Josette HERENGER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

M. Laurent RIVES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Alexandre PICHOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Aurélie LAJOUÉ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claude THENOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Nadine ROUANET	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Stéphane MERLAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. René DENAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Christiane GOUJON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Marie TORRES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Eric DELBET-DESPRES	Agent principal	2 000 €	2 000 €
M. Christophe REDON	Agent principal	2 000 €	2 000 €
M. Jean-Noël GUYARD	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Jennifer RAMASSAMY	Agent	2 000 €	2 000 €
M. Thami FATHI	Agent	2 000 €	2 000 €
M. William SOUVIGNY	Agent	2 000 €	2 000 €
M. Jean-Michel FOPPOLO	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2 – L'arrêté du 16/03/2015 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 1^{er} septembre 2015

SIGNE PAR

Michel RECOR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

CS 17788
334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

DIVISION STRATÉGIE - CONTRÔLE DE GESTION – QUALITÉ DE SERVICE

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussigné **Michel RECOR** administrateur général des finances publiques, nommé par décret du 10 mars 2015 Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, déclare constituer pour mandataires les personnes désignées ci-après dans les limites indiquées et ce à compter du 1^{er} septembre 2015, sauf dispositions contraires.

I - DELEGATIONS GENERALES

M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources,

M. Bernard DESSIMOULIE, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique,

M. Michel GOUTY, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale,

Mme Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources,

M. Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale,

M. Jean-Michel POUX jusqu'au 30/09/2015 et M. Williams LABAT, administrateurs des finances publiques, directeurs adjoints du pôle gestion publique,

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Alain CITRON et Mme Anne-Marie AUDUREAU, pour ce qui les concerne, sont toutefois exclus du champ de la présente délégation pour tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

II - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DES MISSIONS RATTACHEES DIRECTEMENT AU DIRECTEUR REGIONAL

•Contrôle Budgétaire en Région

Une délégation spéciale de signature au titre du contrôle budgétaire en région est accordée à Mme Chantal SOUVERAIN, inspectrice divisionnaire, à l'exception des avis défavorables sur BOP.

En l'absence de Mme Chantal SOUVERAIN, Mme Laurence SCHERNO, inspectrice, reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant du contrôle budgétaire régional à l'exception des avis défavorables sur BOP.

Mmes Anne-Marie AUSSENAC et Hélène LLOSE, M. Olivier PY, contrôleurs, sont autorisés à valider sur CHORUS les engagements juridiques relatifs aux titres 3 et 6 ; dans la limite de 400 000 € par opération.

•Mission Risque - Audit et simplifications

Une délégation spéciale est accordée à Bernard HEISSAT, administrateur des finances publiques, responsable de la mission risque – audit et simplifications. Cette délégation concerne tous les actes se rapportant à la maîtrise des risques, aux opérations d'audit et à la mission simplifications.

Mise en œuvre du processus d'audit :

Une délégation spéciale concernant la mise en œuvre du processus audit est accordée à Pierre DESCLAUX, Hanny HU, Serge BONIJOL, Jean-Paul NOUET, Didier LAPORTE, Sandrine CAMINS inspecteurs principaux et Vincent AIRAUD, inspecteur. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités.

Remises de service :

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de remise de service est accordée à Pierre DESCLAUX, Hanny HU, Serge BONIJOL, Jean-Paul NOUET, Didier LAPORTE, Sandrine CAMINS inspecteurs principaux et Vincent AIRAUD, inspecteur.

Maîtrise des risques :

Une délégation spéciale est accordée, en l'absence de Bernard HEISSAT, à Mme Françoise MARTINEZ, inspectrice principale, pour signer la correspondance et les documents relatifs à la maîtrise des risques.

En l'absence de M. Bernard HEISSAT et de Mme Françoise MARTINEZ, M. Laurent CASSIGNOL, inspecteur divisionnaire et Mme Hélène AUDEBAL, inspectrice, reçoivent pouvoir de signer les correspondances et documents courants du service.

•Politique immobilière de l'Etat :

Une délégation spéciale est accordée à M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques, pour signer les différents courriers afférents aux attributions relevant de la mission politique immobilière de l'Etat.

•Communication :

Une délégation spéciale est accordée à Mme Lori ALIBERT, inspectrice, pour signer les différents courriers afférents aux attributions relevant de la mission communication.

III - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DU POLE DE LA GESTION PUBLIQUE
--

•Division économique et financière :

Une délégation spéciale de signature au titre de la Mission d'expertise économique et financière (MEEF) et aux affaires qui s'y rattachent ainsi qu'au titre du Département de l'action et de l'expertise économiques (DA2E) et aux affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Sylvain BIANCAMARIA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En l'absence de M Sylvain BIANCAMARIA, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Brigitte HILAIRE et à M. Alain BOYER, inspecteurs divisionnaires, ainsi qu'à Mme Joëlle MALZAC, inspectrice.

De plus M. Sylvain BIANCAMARIA est désigné comme représentant du Directeur Régional des Finances publiques auprès de la Commission des chefs des services financiers (CCSF) qu'il présidera à cet effet, en cas d'empêchement du Directeur Régional des Finances publiques, du directeur du pôle Gestion publique ou de son adjoint.

S'agissant de la DAE, une délégation spéciale de signature est accordée à Mmes Myriam ROUMEGAS, inspectrice des finances publiques et Hélène REY contrôleur principal des finances publiques, pour signer les documents courants et courriels dans le cadre de l'examen des dossiers de commerçants étrangers et des dossiers soumis à la CCSF.

•Division des collectivités locales :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des collectivités locales et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Delphine FERNANDEZ, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Gilles THIRIET inspecteur divisionnaire, adjoint de la division.

Mme Fabienne CHATEAUNEUF et Mme Virginie VERON, inspectrices, reçoivent pouvoir de signer les comptes de gestion et tous documents relatifs aux affaires dont elles ont la charge.

Mme Aimée CANOURGUES, Mme Cristina PEIRO, Mme Fabienne CHATEAUNEUF, inspectrices et Mrs. Franck PUYOO-HIALLE, Yvan BARBE et Christophe RUIZ, inspecteurs, reçoivent pouvoir de signer toutes notes relatives aux affaires dont ils ont la charge à l'exclusion de toutes autres pièces.

•Division de la dépense de l'Etat :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la dépense publique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Candice SEGUIN, inspectrice principale, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe.

•Division de la comptabilité et des opérations financières :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la comptabilité et des opérations financières et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Frédéric DEROO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe Mme Florence LABAT, inspectrice divisionnaire.

•Division du domaine :

Une délégation spéciale de signature au titre du service du domaine est accordée au responsable de la division, M. Patrick MAYNE, administrateur des finances publiques adjoint. En son absence, les mêmes pouvoirs sont accordés à M. Serge LE BOUCHER DE BREMOY, inspecteur principal, à M. Franck FOYER, inspecteur divisionnaire.

IV - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE DE LA GESTION FISCALE
--

•Division des particuliers :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des particuliers et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Patrick REBOUL administrateur des finances publiques adjoint. En son absence les mêmes pouvoirs sont conférés à ses adjointes, Mme Véronique LEON-BLANCA et à Mme Ghislaine GEY inspectrices divisionnaires.

•Division du recouvrement :

Une délégation spéciale de signature au titre du recouvrement forcé et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. François FLORY administrateur des finances publiques adjoint. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Yves BENEDETTI et M. Jean-Paul CALVAYRAC, inspecteurs divisionnaires.

•Division des professionnels :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des professionnels et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Marc PACCIANUS, inspecteur principal des finances publiques responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe Mme Michèle SUIGNARD, inspectrice divisionnaire.

•Division du contrôle fiscal :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Jean-Claude BOUDEGNA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Simone GUISET, inspectrice divisionnaire.

M. Philippe JEAN, inspecteur principal, me représentant auprès des instances judiciaires, reçoit délégation pour ce qui relève de sa qualité de représentant de la partie civile.

M. René BOURRIE, inspecteur, responsable du Service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle, reçoit délégation au titre du contrôle de la redevance de l'audiovisuel.

•Division des affaires juridiques :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Corinne SOUBEYRAN, Mme Nelly BARBANSON et M. Guy SAUVAIRE, inspecteurs divisionnaires.

•Centre de Prélèvement Services de Montpellier (CPS) :

Une délégation spéciale de signature au titre du CPS et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Elyette BOYER, inspectrice divisionnaire, responsable du CPS. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Cédric MATHIS, inspecteur.

V - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES

•Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service est accordée à M. Jean-François BLAZY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M Joël HINGRAY et Bruno PETIT, inspecteurs divisionnaires, et à Mme Marie-Hélène MADELAINE, inspectrice divisionnaire.

Une délégation spéciale de signature au titre des travaux menés en qualité de chargé de mission sur le Référentiel Marianne et la Qualité de Service est accordée à M. Bernard PY, inspecteur principal jusqu'au 30/09/2015, et à Bruno PETIT, inspecteur divisionnaire.

•Division des Ressources Humaines :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des ressources humaines et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Eric ESTEVE administrateur des finances publiques adjoint responsable de la division. En son absence, les mêmes

pouvoirs sont conférés à Mmes Emilie VICENTE, Isabelle MICHEL et Bénédicte PHILIPPE, inspectrices des finances publiques.

M. Eric ESTEVE, administrateur des finances publiques adjoint, reçoit en outre pouvoir de signer les contrats à durée déterminée correspondant à des besoins occasionnels, les contrats de vacataires, les autorisations de travail à temps partiel, les états de frais de déplacements, les états de frais de changement de résidence, les états de rémunérations des praticiens formateurs du centre de formation et les états de mouvements mensuels relatifs à la paye pour remise au service liaison rémunération. En son absence Mmes Emilie VICENTE, Isabelle MICHEL et Bénédicte PHILIPPE, inspectrices, Mmes Catherine ANDRE et Isabelle FOURNET contrôleurs, reçoivent pouvoir de signer les états de mouvements mensuels relatifs à la paye pour remise au service liaison rémunérations.

Mmes Emilie VICENTE, Isabelle MICHEL et Bénédicte PHILIPPE, inspectrices et Mme Lynda DUCASTEL, contrôleur, reçoivent également pouvoir de signer les états de frais de déplacement.

•Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mmes Ghislaine CONDE et Sylvie MIROLO-SUAREZ, Inspectrices divisionnaires responsables de la division. Elles reçoivent également pouvoir de signer la certification du service fait sur toutes les factures relevant du service Logistique, ainsi que la délégation d'engager, d'affecter et de mandater les crédits délégués par la Direction générale des finances publiques.

En leur absence, les mêmes pouvoirs sont conférés, à Mmes Marylise BLANC et Florence PAUZIER, inspectrices, ainsi qu'à M. Vincent CAILLON, inspecteur, pour ce qui relève des attributions qui leur sont confiées.

•Division de la formation professionnelle :

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la formation professionnelle et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Jean-François BLAZY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. Les mêmes pouvoirs sont conférés, à son adjointe, Mme Béatrice RENOUD, inspectrice divisionnaire, pour ce qui relève des attributions qui lui sont confiées à Ms. Jacques YVARS et Pierre LOUIS inspecteurs, en ce qui concerne la gestion des préparations aux concours et examens professionnels.

VI - AUTRES DELEGATIONS SPECIALES

•Comptabilité de l'Etat - Dépôts et services financiers

- M Frédéric DEROO, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Florence LABAT, inspectrice divisionnaire
- Mme Sandie CUGNET, inspectrice

- reçoivent pouvoir de signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement.

- M Frédéric DEROO, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Florence LABAT, inspectrice divisionnaire et Mme Sandie CUGNET, inspectrice, reçoivent pouvoir de signer les ordres d'opérations sur le compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte courant du Trésor à la Banque Postale, ainsi que les décisions de relevés de prescription sur les chèques Trésor.

- Mme Sandie CUGNET, inspectrice, responsable du service Comptabilité, reçoit pouvoir de signer, outre les documents courants et bordereaux d'envoi du service, les récépissés et reconnaissances de valeurs.

- En l'absence de Mme Sandie CUGNET, Mmes Mireille MONTAGNON et Nadine SCHIANO DI LOMBO, contrôleuses principales, reçoivent pouvoir de signer les documents courants .

- Mme Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice, responsable du service Gestion des comptes, reçoit pouvoir de signer les récépissés et reconnaissances de dépôts de valeurs.

- M. Philippe FOUILLIT, inspecteur, responsable du service « Comptabilités Développées», reçoit pouvoir de signer les documents courants du service. En l'absence de M. Philippe FOUILLIT, M. Gérard PRATO, inspecteur, chargé de mission au sein du service « Comptabilités Développées » reçoit pouvoir de signer les documents courants du service. En l'absence de M. Philippe FOUILLIT et de M. Gérard PRATO, M. Jacques TISSEIRE, contrôleur principal, reçoit pouvoir de signer les documents courants du service.

- Mme Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice, responsable du service Gestion des comptes et M. Christian SOUVERAIN, chargé de Relations-clientèle Institutionnelle, inspecteurs, reçoivent pouvoir, en outre, de signer les documents courants du service, les documents d'ouverture des comptes de dépôts de fonds et des comptes-titres ainsi que les avenants s'y rapportant.

- Mme Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice, responsable du service « Gestion des comptes », reçoit pouvoir pour signer les significations d'actes auprès de son service.

- En l'absence de Mme Stéphanie LEMPEREUR, Mme Catherine HUMBLLOT, contrôleuse principale, et, en son absence, Mrs Didier VIDAL contrôleur principal et Dominique DUMAS, contrôleur, reçoivent pouvoir de signer les documents courants du service.

•Pôle gestion des consignations de la Caisse des dépôts et consignations

- Mme Françoise BERTHOMIEU, inspectrice, responsable du pôle « Gestion des consignations de la Caisse des dépôts et consignations », reçoit pouvoir pour signer les documents courants du service, y compris les significations d'actes concernant le service.

- En l'absence de Mme Françoise BERTHOMIEU, Mme Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice, responsable du service « Gestion des comptes », et Mme Anne Marie CARRIERE reçoivent pouvoir pour signer les significations d'actes concernant le pôle « Gestion des consignations » de la Caisse des dépôts et Consignations.

•Dépense :

M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe, reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs à l'exécution des dépenses de l'Etat, y compris ceux relatifs aux rejets de paiements.

En son absence, Mme Yasmina MEMOIRE, contrôleuse principale, M. Eric NOVIO, contrôleur principal, Mme Agnès CAUSSE, Mme Gisèle CHATENAY, contrôleurs, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception, les bordereaux récapitulatifs de versement des régisseurs et les demandes de renseignements et avis d'information à destination des ordonnateurs relevant des attributions du service de la Dépense.

Les agents suivants reçoivent délégation pour saisir, contrôler et mettre en paiement les dépenses assignées sur la DRFIP.

Mme CAUSSE Agnès	service facturier
M. CAUSSE Jean-Louis	service facturier
M. CHAUVETON Sébastien	service facturier
Mme PERALTA Sonia	service facturier
Mme BOUGE Carole	service facturier
Mme CARIA Dominique	service facturier
Mme CHATENAY Gisele	service facturier
M. DEFFENAIN Pascal	service facturier
Mme Cécile ROUGIER	service facturier
Mme FLEURY Lydia	service facturier
M. JOLIT Marc	service facturier
Mme MARIEU Patricia	service facturier
Mme MEYER Martine	service facturier
Mme Catherine AMIELH	service facturier
Mme PERALTA Sonia	service facturier
Mme RICARD Myriam	service facturier
M. RIGAUD Didier	service facturier
Mme ROY-LARENTRY Marie-Laure	service facturier
Mme HUBERT Chrystelle	service facturier
Mme LAVAURE Dominique	service facturier
M. NOVIO Eric	service facturier
Mme BERENGER Isabelle	service facturier
Mme DELGADO Patricia	service facturier
Mme BACIGALUPO Nelly	secteur « Rectorat »
M. ROUX Benoît	secteur « Rectorat »
Mme MACHEDA Christine	secteur « Rectorat »

Les agents de l'équipe départementale de renfort dont les noms suivent reçoivent délégation à l'occasion de leur affectation sur la division dépense, pour saisir, contrôler et mettre en paiement les dépenses assignées sur la DRFIP : Mme Bénédicte GAUTREAU, Mme Béatrice ROPARS, M. Thierry DELVAUX, Mme Catherine FERRAN, Mme Véronique RUNEL, Mme Véronique MONNIER.

M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe, Mme Brigitte PASSELAIGUE, inspectrice des finances publiques, M. Olivier BUONGIORNO, inspecteur, Mmes Nadine CARMINATI et Annie GIROUSSE, contrôleuses, reçoivent pouvoir de signer les notifications d'actes délivrées par les huissiers de justice.

•Service Liaison Rémunérations :

M. Olivier BUONGIORNO, inspecteur, responsable du service liaison-rémunération, Mme Jocelyne CAIRE, adjointe, contrôleuse principale, reçoit pouvoir, en outre, de délivrer des certificats de non-opposition sur traitements de fonctionnaires assignés sur ma caisse, des certificats de cessation de paiement, des certificats de ré-imputation budgétaire et de signer tous documents du ressort des activités du service. En son absence, Mme Isabelle DOULAIN, contrôleuse principale et Mme Maryline FUET, contrôleuse, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement, les attestations de paiement ou de non-paiement du supplément familial de traitement et des prestations familiales, les accusés de réception des oppositions sur traitements et accusés de réception divers.

•Centre de Gestion des Retraites :

Mme Brigitte PASSELAIGUE, inspectrice, responsable du Centre de gestion des retraites de Montpellier et, Mme Annie GIROUSSE, contrôleuse principale, son adjointe, reçoivent pouvoir de signer les ordres de reversement sur pensions ou sur émoluments divers ainsi que les bordereaux ou pièces d'accompagnement. En leur absence, Mme Catherine GODART, Mmes Marie-José BROTONS, Nicole SOUCHON et Nadine CARMINATI, contrôleuses, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Tous les agents du service reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances courantes, les accusés de réception des avis à tiers détenteurs, les demandes de renseignement et de pièces justificatives, les bordereaux de situation du Centre de gestion des retraites.

•Service Comptabilité de la division dépense de l'Etat :

M. Eric LATOUR inspecteur, responsable du service comptabilité division dépenses de l'Etat, reçoit pouvoir de valider les ordres de virement et de signer tous documents comptables relatifs aux services Dépense, Liaison-Rémunérations et Centre de Gestion des Retraites, ainsi que tous documents en relation avec les contrôles internes comptables des services précédemment cités.

En son absence, Mme Myriam ABRIC, contrôleur, reçoit les mêmes pouvoirs.

Tous les agents du service reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances courantes, les demandes de renseignements et de pièces justificatives.

• Fonds structurels européens :

Une délégation spéciale est accordée à Mme Karine KUGELE, inspectrice, au titre de la gestion des fonds européens. En son absence, Mme Noëlle HUC, contrôleuse, M Cherif OUSSADI agent, reçoivent pouvoir de signer les documents courants et les bordereaux d'envoi relatifs à la cellule Europe pour la gestion des fonds européens (hors appel de fonds).

•Produits divers de l'Etat :

Mme Bernadette JAGA, inspectrice responsable du service « recettes non fiscales » et Mme Christelle THOUVENOT, inspectrice chargée de mission contentieux « recettes non fiscales », reçoivent pouvoir de signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 20 000 €, les déclarations de créances en matière de procédures collectives y compris les demandes de relevés de forclusion, les actes et états de poursuites et les mains-levées y afférents.

•Mme Bernadette JAGA a également compétence pour signer les actes de gestion courante de comptabilité, les états de non valeurs, les déclarations de recettes, les remises de majoration et de frais et des remises gracieuses inférieures à 2.000 €.

•En son absence, M. Jean-Yves RICCI, contrôleur principal, Mmes Josiane PELISSIER et Brigitte ELWERT, contrôleuses principales, et Marie-Catherine FOURNIER, contrôleuse, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes dans les mêmes conditions que précisées pour Mme Bernadette JAGA.

•M. Jean-Yves RICCI et Mme Josiane PELISSIER et Mme Brigitte ELWERT reçoivent pouvoir de signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 2.000 €. M. Jean -Yves RICCI et Mme Josiane PELISSIER et Mme Brigitte ELWERT ont également compétence pour signer des remises de majoration et de frais ainsi que des remises gracieuses inférieures à 200 €.

En l'absence de Mme Bernadette JAGA, inspectrice, responsable du service « recettes non fiscales », M. Jean-Yves RICCI, contrôleur principal, Mmes Josiane PELISSIER et Brigitte ELWERT, contrôleuses principales et Mme Marie-Catherine FOURNIER contrôleuse, reçoivent délégation pour les main-levées pour les saisies à tiers détenteurs.

•Délivrance des imprimés NOTI 2

Mme Agnès GENEST contrôleuse, Mme Magali BONFILS et Mme Virginie PIC agents reçoivent pouvoir de signer l'état annuel des certificats reçus (marchés publics, imprimés NOTI 2).

Le Directeur régional des finances publiques

SIGNE PAR

Michel RECOR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DE L'HERAULT**

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sète

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline CHARREYRE, Messieurs Georges FOURQUET et Riad DJERIDI, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SETE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et de 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BABAULT Catherine	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
M BONNAFE Thierry	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BRONDEL Véronique	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme COLLOMB Séverine	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme COMBES Joanna	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme GAUTIER Roselyne	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MAURIN Marie-Claude	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000€
Mme CORRECHER Josette	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
M POURTIER Patrick	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme RALUY Jacqueline	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SALANCON Cécile	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SAVELLI Ghyslaine	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SAVERE Régine	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de recouvrement, les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme PEREZ Nicole	2 000 €	6 mois	10 000 €
Mme TOMMASINO Sylviane	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault.

Fait à SETE, le 2 septembre 2015
SIGNE PAR
La chef de service comptable,
Responsable du service
des impôts des entreprises de SETE

Patricia MAYNÉ
Inspectrice principale des finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17 788
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel RECOR, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté interministériel du 18/09/1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - *M. Patrick Mayné Administrateur des finances publiques adjoint, M. Serge le Boucher de Brémoy Inspecteur Principal, ou Corinne Seiwert Inspectrice Divisionnaire, ou Bernadette Caritg, ou Pascal Bonnaire, ou Valéry Fossard, ou Thierry Naturel, ou Jean-Pierre Laroquette, ou Corinne Puig, ou Robert Sanchez, ou Nathalie Tirouflet-Serrier, ou Nicolas Sylvestre, ou Leila Partel Inspecteurs, ou Monique Vialla, Contrôleur principal* sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 juillet 2015

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015

SIGNE PAR

Michel RECOR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LANGUE-
DOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu l'arrêté n° 2015-I-394 du 16 mars 2015 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault publié au recueil des actes administratifs du 16 mars 2015, donnant délégation à mon nom, de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal,

Subdélégation de signature est donnée à :

Bernard DESSIMOULIE, Administrateur Général des Finances Publiques, Jean-Michel POUX jusqu'au 30/09/2015 et Williams LABAT, Administrateurs des Finances Publiques, Delphine FERNANDEZ, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015

SIGNE PAR

Michel RECOR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la Direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° DCT-BCI-2015-039 de M. le Préfet de l'Aude en date du 29 juin 2015 accordant délégation de signature à Monsieur **Michel RECOR**, Directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 29 juin 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX jusqu'au 30/09/2015 et Monsieur Williams LABAT administrateurs des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY, inspecteur principal des finances publiques ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} juillet 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015

SIGNE PAR

Michel RECOR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfp.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2015077-0001 de M. le Préfet de l'Aveyron en date du 18 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur **Michel RECOR**, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 18 mars 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX jusqu'au 30/09/2015 et Monsieur Williams LABAT administrateurs des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôlease ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 mars 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aveyron et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015.

SIGNE PAR

Michel RECOR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfp.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2015078-0007 de M. le Préfet du Gard en date du 20 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur **Michel RECOR**, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard.

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 20 mars 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX jusqu'au 30/09/2015 et Monsieur Williams LABAT administrateurs des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôlease ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 mars 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Gard et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015.

SIGNE PAR

Michel RECOR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17 788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Arrêté portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2015-I-389 du 16/03/2015 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, donnant délégation de signature à Monsieur Michel RECOR Directeur régional des finances publiques de la région du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions et compétences, les décisions, conventions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article A. 116 du code du domaine de l'Etat, article R 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du

	prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R.2124-69 et R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R.3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – Subdélégation de signature est donnée à :

Bernard DESSIMOULIE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle de la gestion publique, Jean-Michel POUX jusqu'au 30/09/2015 et Williams LABAT, Administrateurs des Finances Publiques, Patrick MAYNE, Administrateur des finances publiques adjoint, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur principal, Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire, Françoise POLI, Brigitte ADOLPHE, Armelle SMOLINSKI David KERMARREC et Luc VIALON, inspecteurs.

Art. 3 - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8, subdélégation de signature est donnée à Franck FOYER Inspecteur divisionnaire, Corinne SEIWERT Inspectrice divisionnaire, Corinne PUIG, Pascal BONNAIRE, Thierry NATUREL, Nicolas SYLVESTRE, Robert SANCHEZ, Valéry FOSSARD, Jean-Pierre LAROQUETTE, Nathalie TIROUFLET-SERRIER, Bernadette CARITG et Leila PARTEL Inspecteurs, Monique VIALLA, Contrôleur Principal.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} juillet 2015.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015.

SIGNE PAR

Michel RECOR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfp.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2015-I-393 de M. le Préfet de l'Hérault en date du 16 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Michel RECOR Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Michel RECOR Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 16 mars 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX jusqu'au 30/09/2015 et Monsieur Williams LABAT administrateurs des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY, inspecteur principal des finances publiques ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 mars 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015.

SIGNE PAR

Michel RECOR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfp.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la direction régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2015111-0034 de M. le Préfet de la Lozère en date du 21 avril 2015 accordant délégation de signature à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 21 avril 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX jusqu'au 30/09/2015 et Monsieur Williams LABAT administrateurs des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôlease ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27/04/2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Lozère et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015.

SIGNE PAR

Michel RECOR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfp.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la direction régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2015075-0015 de M. le Préfet des Pyrénées Orientales en date du 16 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées Orientales,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 16 mars 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées Orientales sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX jusqu'au 30/09/2015 et Monsieur Williams LABAT administrateurs des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôlease ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté 19/03/2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées Orientales et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015.

SIGNE PAR

Michel RECOR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17 788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

Le Directeur régional des finances publiques de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2015 désignant Monsieur Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, Madame Corinne SOUBEYRAN, Madame Marie-Nelly BARBANSON et Monsieur Guy SAUVAIRE, inspecteurs divisionnaires, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline PILLIN administratrice des finances publiques adjointe, Madame Corinne SOUBEYRAN, Madame Marie-Nelly BARBANSON et Monsieur Guy SAUVAIRE inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Le présent arrêté abroge celui du 16 mars 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015

SIGNE PAR

Michel RECOR



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 04 67 17 60 28 📠 : 04 67 15 75 00

Arrêté portant désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R.212-1 et R.311-24 ;

Arrête :

Art.1^{er} : *Serge Le Boucher de Bremoy, Inspecteur principal*, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en appel .

Art 2 : *Christine Creutz, Inspectrice divisionnaire*, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées–Orientales statuant en appel.

Art 3 : *Chantal Girault, Inspectrice divisionnaire*, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude statuant en appel.

Art 4 : *Agnès Sicre-Pujol, Inspectrice divisionnaire*, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aveyron statuant en appel.

Art 5 : *Serge Le Boucher de Bremoy, Inspecteur principal* est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en premier ressort.

Art 6 : en cas d'empêchement de *Serge Le Boucher de Bremoy*, il sera remplacé par *Patrick Mayné, Administrateur des finances publiques adjoint*, ou *Corinne Seiwert Inspectrice Divisionnaire*, ou *Bernadette Caritg*, ou *Pascal Bonnaire*, ou *Valéry Fossard*, ou *Thierry Naturel*, ou *Jean-Pierre Laroquette*, ou *Corinne Puig*, ou *Robert Sanchez*, ou *Nathalie Tirouflet-Serrier*, ou *Nicolas Sylvestre*, ou *Leila Partel, Inspecteurs*, ou *Monique Vialla, Contrôleur principal*.

Art. 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 juillet 2015

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015

SIGNE PAR

Michel RECOR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 04 67 17 60 28 📠 : 04 67 15 75 00

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- M. Michel GOUTY, Administrateur Général des Finances Publiques ;
- M. Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques;
- M. François FLORY , Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 1^{er} septembre 2015

SIGNE PAR

Michel RECOR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 📠 04 67 15 75 00

**Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon
et du département de l'Hérault**

- ❖ Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- ❖ Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;
- ❖ Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- ❖ Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

DECIDE

Article 1^{er} – à compter du 1^{er} septembre 2015, Monsieur Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département de l'Hérault.

Article 2 – à compter du 1^{er} septembre 2015, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, Madame Corinne SOUBEYRAN, Madame Marie- Nelly BARBANSON et Monsieur Guy SAUVAIRE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

Article 3 – la décision du 16 mars 2015 est abrogée.

Article 4 – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et sera affichée dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Article 5 – la présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015

SIGNE PAR

Michel RECOR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 04 67 17 60 28 📠 : 04 67 15 75 00

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptes secondaires de la Direction générale des Finances Publiques,

Arrête:

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur **François FLORY**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la **Division du Recouvrement** , à l'effet :

- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales (contestations relatives au recouvrement et demandes en revendication d'objets saisis);
- de prendre des décisions de remise, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de **100 000 €**;
- de prendre des décisions de remise gracieuse fondée sur l'article L626-6 du code de commerce (procédures de conciliation, sauvegarde et redressement judiciaire) dans la limite de **100 000 €**;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptes dans la limite de **200.000 €**;

- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, quel que soit le montant en cause ;
- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du septième alinéa de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de **100.000 €**

Article 2 – Le présent arrêté annule celui du 16 Mars 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2015

SIGNE PAR

Michel RECOR